

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 10 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Betty COËLLE, Maire, en date du 05 juin 2025, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Mme Betty COËLLE, Mme Josiane BLAUBLOMME, M. Philippe COLIN, M. Thierry CRESSAUT, M Patrice FALCOZ, M. Guillaume GAST, Mme Sylvie MASTINI, Mme Céline NACCI, Mme Stéphanie POIS et Delphine RENAUD

Pouvoir(s) : Mme Dominique POLTEAU-GOMEZ à Mme Betty COËLLE

Absents(s) : M. Yves CHERON, Mme Nathalie NAHARRO, M. Éric LAUBE, M. Philippe LEFEVRE,

Secrétaire de séance : M. Guillaume GAST

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Mme le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance, M. Guillaume GAST se propose.

M. Guillaume GAST est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2025.

Après lecture du compte rendu du 08 avril 2025 et aucune remarque n'étant faite, Madame le maire fait procéder au vote.

Nombre de votants : 11

Voté à l'unanimité.

3 -Mission et étude préliminaire dans le cadre du projet d'aménagement visant la lutte contre le ruissellement- Cadrage de la procédure.

Madame le maire rappelle les causes du phénomène de ruissellement :

- La topographie
- L'évolution des pratiques culturelles
- L'intensité des épisodes orageux,
- La disparition des haies et prairies,
- L'artificialisation des sols

Les conséquences :

- Inondations
- Erosions des sols
- Dégradations des milieux naturels avec le transport des sédiments jusque dans les cours d'eau et augmentant la concentration de polluants migrants dans les nappes.

Madame le maire rappelle que le maire est le garant de la sécurité sur sa commune. A ce titre, il apparaît nécessaire de se saisir des problématiques de ruissellement survenant sur le territoire.

Madame le maire résume l'affaire :

En 2018, à la suite d'intempéries, plusieurs pavillons dans le lotissement, rue du Vieux Moulin, subissent des inondations dans les sous-sol et RDC des habitations, provenant de ruissellement des champs à l'arrière des terrains.

M. CHERON, maire, en juin 2018 indique au conseil municipal que le SISN a fait une étude sur les risques de ruissellement sur la commune et des propositions pour les éviter. Le projet consiste à la création de noues et/ou la plantation d'une haie pour contenir les eaux. Cette création nécessite une emprise de 5 mètres le long des chemins existants.

M. CHERON proposait que la commune acquière le terrain pour réaliser les travaux comme elle l'avait déjà fait pour le pont en amont de Ver Sur Launette qui a retenu les eaux de la rivière. Cette acquisition pourrait se faire par achat ou échange de parcelle.

Le dialogue avec les propriétaires étant une priorité, des courriers ont été envoyés le 27 août 2018 pour proposer l'achat de partie de terrain agricole au prix de 1.80€/m² ou faire un échange foncier afin que la commune puisse y faire des aménagements (haies, noues, fascine...) ou trouver toute autre solution.

Il avait été envisagé que la GFA DEWAELE accorde le droit d'installer des fascines sur leurs parcelles à la condition que la commune prenne en charge l'entretien avec une convention, mais aucune plantation de haie et nouve accepté. Et la GFA DUCHENNE avait autoriser l'implantation d'un merlon sur un terrain plus en aval.

Le conseil municipal a refusé car les fascines seules n'empêcheraient pas le ruissellement mais juste filtrerais la boue. De plus, les agriculteurs des communes voisines ont accepté l'installation de fascine sans même demander de contrepartie d'entretien par la commune.

Un arrêté préfectoral concernant la mise en place d'un programme d'aménagement et de lutte contre le ruissellement datant du 17 novembre 2021 concernant notre commune a été émise avec des préconisations.

Des intempéries ayant sévis et inonder de nouveaux des terrains début 2022, madame le maire à relancer les propriétaires en mars 2022 pour demander une réponse écrite de la décision des différents propriétaires des parcelles agricole.

Aucune réponse écrite n'est parvenue en mairie.

La transformation du paysage au fil de ces dernières décennies a fortement altéré la maîtrise des eaux de ruissellement. Face au changement climatique et à la multiplication des événements orageux, les élus doivent favoriser les actions pour répondre à une problématique présente mais aussi pour anticiper les événements à venir.

En décembre 2023, de nouveaux des terrains ont subi des ruissellements. Ainsi qu'en janvier 2024.

Madame le maire a donc renvoyé les courriers en lettre recommandées en octobre 2024 aux propriétaires des parcelles agricoles.

M. FRAPPE étant de plus en plus inquiet de la répétition des événements climatiques, nous a fait part de son mécontentement sur la non avancé du dossier du ruissellement.

Il a donc fait intervenir son assureur au titre de sa protection juridique contre la commune et la GFA DEWAELE représentée par Madame Maylis PETILLON. Une expertise a eu lieu sur place le 22 octobre 2024.

Aucune solution n'ayant été trouvé, M. FRAPE a donc saisi le tribunal judiciaire de Senlis.

La commune a été assigné à comparaître au tribunal le 29 avril 2025. L'affaire a été mise en délibéré pour ordonnance le 27 mai dernier.

Parallèlement, madame le maire et le conseil municipal ont reçu en mairie les différents propriétaires pour discuter des projets envisagés pour l'aménagement des bords de champs pour infiltrer au maximum les eaux de pluie :

- M. et Mme PETILLON ont été reçu le 05/12/2024 en mairie. Aucune réponse écrite ne sera faite. Ils refusent de perdre de la surface d'exploitation.
Ils proposent de revoir la pente du chemin pour que les eaux de pluies ruissellent vers la rue du Jeux d'arc...
Ils ne souhaitent pas de haies ni de noues.
- M. LETELLIER a été reçu le 17/01/2025. Il souhaite une proposition financière plus élevée et ne souhaite de toute façon pas vendre (il s'agit des terres de ses ascendants). Il ne veut pas non plus réaliser d'aménagements lui-même.
- M. SUBTIL représentant la GFA DUCHENNE a été reçu le 13/02/2025 et a fait une proposition écrite le 25 février dernier que madame le maire lit à l'assemblée.
- M. LORON n'exploitant pas les terres, laisse l'exploitant se positionner à sa place.

Madame le maire a bien indiqué lors de ses réunions sur le fait de travailler ensemble sur les aménagements à effectuer, entre propriétaire, agriculteurs, administrations, syndicats de l'eau... et ne pas empêcher les agriculteurs de travailler en les concertant pour les entrées, sorties des champs...

La seule proposition faite par écrit par M. SUBTIL pour la GFA DUCHENNE montre bien qu'il est le seul à porter un intérêt au sujet, mais il est proposé des aménagements sans concertation avec les différents acteurs, puisque la GFA choisi et réalise les aménagements, et la commune ne donne pas son avis mais doit payer divers indemnités et frais sans vision sur le long terme.

Aucune solution n'étant trouvée, et de ce fait aucun résultat pour garantir la sécurité des habitants, et la préservation de nos cours d'eau, madame le maire propose de faire appel à un cabinet de

conseil et d'expertise pour réaliser une étude préliminaire dans le cadre du projet d'aménagement visant la lutte contre le ruissellement afin de cadrer la procédure la plus adapté à la situation.

La première phase consistera à une phase de cadrage visant à examiner l'ensemble des pièces, à dresser un état des lieux qui permettra de déterminer la stratégie opérationnelle, actions et procédures à adapté au cas d'espèce ainsi que le calendrier de réalisation.

La seconde phase sera opérationnelle dans laquelle seront mises en œuvre l'ensemble des actions et procédures identifiées (DUP, SUP...)

Le cabinet URBANAE a fait une proposition financière et sera assisté du cabinet 24 avocat spécialisé en droit public.

Un débat s'engage.

Madame le maire précise que les aménagements sont subventionnés par l'agence de l'eau, le conseil département, le fonds européen de développement région, le fonds vert...

Madame le maire rappelle qu'une étude sur le ruissellement dans les rues du village a été rendu en début d'année. Lors de la dernière réunion il a bien été précisé par le bureau d'étude que tout aménagement dans la zone d'habitation ne sera efficace que si des aménagements sont réalisés en amont des habitations, soit aux abords des champs. Le projet doit être global pour avoir une efficacité.

M. COLIN précise qu'il y a plusieurs années, des haies ont été arraché par les agriculteurs, des prairies sont maintenant cultivées.... Si elles étaient implantées, c'est bien qu'il y avait une raison.

De plus, les agriculteurs ont des avantages a voir ses aménagements se faire (sécheresse, érosion des sol, sédiments qui restent dans les champs...)

M. COLIN se propose de rediscuter avec M. PETILLON pour envisager d'autre solutions pour le passage du chemin.

L'assemblée dans son ensemble dit que le sujet est ancien et qu'il faut maintenant agir, les discussions ne permettant pas de trouver de solution. La réponse de certains agriculteurs lors des entretiens sur le fait qu'ils ne sont pas responsable de la pluie qui tombe du ciel n'est pas une réponse acceptable.

Madame le maire propose de former une commission pour ce dossier afin de travailler avec le bureau d'étude. Messieurs COLIN, CRESSAUT, FALCOZ, Mesdames MASTINI et COËLLE feront partie de cette commission. Madame le maire demandera à M. CHERON s'il souhaite faire partie de celle-ci, étant agriculteur, il pourrait y apporter son expérience.

Plus aucune observation étant émise, madame le maire fait procéder au vote.

Nombre de votants : 11

Voté à l'unanimité.

AUTORISE madame le maire à faire appel au service du cabinet URBANE CONSEIL et réaliser les démarches nécessaires pour une DUP ou SUP,

AUTORISE à signer tout document se rapportant à ce dossier et engager toute procédure.

4 – Questions diverses

4.1 Travaux de l'église

La mairie a reçu un avis favorable à la demande de subvention de la DETR (environ 41 000 euros) pour les travaux de l'église côté sud. La commune est en attente de la réponse de l'attribution de la subvention du département.

4.2 Aménagement de Loisy

Suite à une réunion dans les rues de Loisy avec le cabinet A ciel ouvert la semaine dernière, la réflexion sur l'aménagement se poursuit après quelques changements opérés suite à la concertation entre élus et ce cabinet.

4.2 Renouvellement contrat de nettoiement, balayage des voiries

Le contrat pour le nettoiement et balayage des rues du village est terminé le 30/06/2025.

Une offre a été reçue par la société VEOLIA pour une prestation avec 7 passages par an pour un tarif forfaitaire par passage. La durée du contrat est fixé à 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, renouvelable 3 fois par période d'un an.

A l'unanimité, madame le maire est autorisée à signer le contrat.

Fin du conseil : 20h00